

**PREFET DE LA MEUSE**

**Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales**

40, rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CÉDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 77 55 31

**Arrêté n° 2012 - 0670**

**Société CARBO FRANCE à MONTIERS-SUR-SAULX  
Usine de fabrication de charbon de bois  
Prescriptions complémentaires**

**Le PRÉFET de la MEUSE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**Vu** le second Plan National Santé Environnement (PNSE 2) adopté le 29 juin 2009 pour la période 2009-2013 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 mai 2010 relative au programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-609 du 18 mars 1999, modifié par l'arrêté complémentaire n° 2010-426 du 2 mars 2010, autorisant la société CARBO FRANCE à exploiter une usine de fabrication de charbon de bois sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 13 janvier 2012 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 27 février 2012 ;

**CONSIDERANT** que la fabrication de charbon de bois par pyrolyse du bois génère des émissions gazeuses fort susceptibles de contenir des hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et des dioxines/furannes ;

**CONSIDERANT** que les HAP et les dioxines/furannes sont deux des six substances ou familles de substances toxiques prioritaires dont le second Plan National Santé Environnement impose de réduire la présence dans l'environnement ;

**Considérant** que l'usine de fabrication de charbon de bois exploitée par la Société CARBO FRANCE à MONTIERS-SUR-SAUX entre par conséquent dans le champ d'application de la circulaire ministérielle du 21 mai 2010 relative au programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement ;

**Considérant** que les émissions atmosphériques de HAP et de dioxines/furannes en sortie des fours de pyrolyse de cette usine de fabrication de charbon ne sont pas caractérisées et méritent de l'être ;

~~Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;~~

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Portée du présent arrêté**

La Société CARBO FRANCE dont le siège social est situé à ECUREY – Commune de MONTIERS-SUR-SAULX (55 290), est autorisée à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de charbon de bois sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAUX, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions applicables aux installations qui constituent cette usine sont celles définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 99-609 du 18 mars 1999, modifiées par l'arrêté préfectoral n° 2010-426 du 2 mars 2010 et complétées par les dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 : Caractérisation des émissions atmosphériques issues des fours de pyrolyse**

Afin de caractériser les rejets atmosphériques issus des fours de pyrolyse de l'usine de fabrication de charbon de bois visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, son exploitant est tenu, **pour le 30 juin 2012 au plus tard**, de faire réaliser par un organisme compétent identifié comme indiqué ci-après, deux campagnes de prélèvements et d'analyses des émissions gazeuses en sortie de l'un de ces fours de pyrolyse pour y mesurer dans des conditions représentatives de son activité annuelle les substances suivantes :

- HAP gazeux et particulaires : benzo(a) anthracène ; benzo (k) fluoranthène ; benzo (b) fluoranthène ; benzo (j) fluoranthène ; benzo (a) pyrène ; dibenzo (a,b) anthracène ; benzo (g,h,i) pérylène ; indéno (1,2,3- c,d) pyrène ; fluoranthène ; naphtalène ; chrysène ; pyrène ; acénaphène ; fluorène ; phénanthrène,
- et dioxines/furannes.

Ces mesures sont réalisées par :

- un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC),
- ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation,
- ou par un organisme agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées.

### **Article 3 : Transmission des résultats**

Les résultats des campagnes de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées **sous un mois après réalisation des prélèvements.**

### **Article 4 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

### **Article 5 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le délai est d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MONTIERS SUR SAULX et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 7 :**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- le Maire de MONTIERS SUR SAULX,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service prévention des risques,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification à :

- Madame la Directrice de la Société CARBO FRANCE – ECUREY – 55290 MONTIERS SUR SAULX.

\* à titre d'information aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service ressources et milieux naturels,
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le - 6 AVR. 2012  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,



Hélène COURCOUL-PETOT

POUR COPIE CONFORME  
La Directrice des Libertés Publiques  
et de la Réglementation,



Nicole FRANCOIS

